



## PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Affaire suivie par : fabienne.bascio@indre.gouv.fr

### Le Préfet

Châteauroux, le **20 MARS 2024**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre recours gracieux le 18 mars 2024 dirigé contre l'arrêté ci-dessous :

- ↳ Arrêté du 26 décembre 2023 autorisant l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société Centrale Eolienne Grand Communal de Luant sur la commune de LUANT (36).

Je vous informe qu'en l'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois, votre demande sera réputée rejetée le **17 mai 2024**.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° de ce même article et indiqués dans l'arrêté d'autorisation susvisé.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Thibault LANXADE

Monsieur le Président  
Parc naturel régional de la Brenne  
Maison du Parc  
Le Bouchet  
36 300 ROSNAY